



DECISION N° 001/DCC/EL/PR/21 DU 19 JANVIER 2021

**PORTANT DESIGNATION D'UN COLLEGE DE TROIS MEDECINS
ASSERMENTES CHARGE DE CONSTATER L'ETAT DE BIEN-ETRE PHYSIQUE
ET MENTAL DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, SCRUTIN DU 21 MARS 2021**

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Réunie le 19 janvier 2021, à son siège, pour procéder à la désignation d'un collège de trois médecins assermentés chargé de constater l'état de bien-être physique et mental des candidats aux fonctions de Président de la République, scrutin du 21 mars 2021 ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 57-2020 du 18 novembre 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, modifiée et complétée par les lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n° 9-2012 du 23 mai 2012, n° 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, n° 1-2016 du 23 janvier 2016, n° 19-2017 du 12 mai 2017 et n° 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2018-452 du 14 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-456 du 15 décembre 2018 portant nomination du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-457 du 15 décembre 2018 portant nomination du vice-président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018 – 479 du 26 décembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018 – 458 du 15 décembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018 – 459 du 15 décembre 2018 portant nomination du secrétaire général adjoint de la Cour constitutionnelle ;



Vu le décret n° 2021-26 du 13 janvier 2021 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n° 89/MID-CAB du 14 janvier 2021 fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021 ;

Vu la lettre n° 001/CNOM/PR/2021 du 18 janvier 2021 du président du conseil national de l'ordre des médecins du Congo ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

I. SUR LA COMPETENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Considérant que l'article 66, dernier tiret, de la Constitution du 25 octobre 2015 dispose que « Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République s'il ne jouit d'un état de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle » ;

Considérant, à cet égard, que l'article 48 (nouveau), 5^{ème} tiret, de la loi électorale visée supra précise que tout candidat à l'élection présidentielle doit faire une déclaration de candidature légalisée comportant, entre autres pièces, un certificat médical délivré par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle ;

Qu'il s'ensuit que la Cour constitutionnelle est compétente.

II. SUR LA DESIGNATION D'UN COLLEGE DE TROIS MEDECINS ASSERMENTES

Considérant qu'aux fins de désignation d'un collège de trois médecins assermentés chargé de constater l'état de bien-être physique et mental des candidats aux fonctions de Président de la République, le président de la Cour constitutionnelle s'est, suivant lettre n° 001/CC/P-CAB du 13 janvier 2021, adressé au président de l'ordre national des médecins du Congo afin qu'il fasse parvenir à ladite juridiction la liste des médecins assermentés inscrits audit ordre ;

Considérant qu'en réponse, le président de l'ordre national des médecins du Congo y a procédé suivant lettre n° 001/CNOM/PR/2021 du 18 janvier 2021 ;

Considérant que, sur la base de ladite liste, la Cour constitutionnelle a procédé à la désignation des médecins ci-après :

- 1. Professeur IKAMA Méo Stéphane (cardiologue) ;**
- 2. Professeur OSSOU-NGUIET Paul Macaire (neurologue) ;**
- 3. Docteur SAMBA Léa Edmonde Bertille (généraliste).**



III. SUR LA PERIODE D'EXAMEN DES CANDIDATS

Considérant qu'aux termes de l'article premier de l'arrêté n° 89/MID-CAB du 14 janvier 2021 fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021, « La période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection présidentielle, scrutin du 21 mars 2021, s'ouvre le 21 janvier 2021 et est close le 07 février 2021 à minuit » ;

Qu'à cet égard, l'examen des candidats aux fonctions de Président de la République aux fins de constatation de leur état de bien-être physique et mental et, subséquentement, de délivrance du certificat médical y afférent, se fera du 21 janvier au 07 février 2021, de 10 heures à 14 heures, au siège de la Cour constitutionnelle.

DECIDE :

Article premier.- La Cour constitutionnelle est compétente.

Article 2.- Les médecins dont les noms et prénoms suivent sont désignés à l'effet de constater l'état de bien-être physique et mental des candidats aux fonctions de Président de la République, scrutin du 21 mars 2021 :

1. **Professeur IKAMA Méo Stéphane (cardiologue) ;**
2. **Professeur OSSOU-NGUIET Paul Macaire (neurologue) ;**
3. **Docteur SAMBA Léa Edmonde Bertille (généraliste).**

Article 3.- L'examen des candidats aux fonctions de Président de la République aux fins de constatation de leur état de bien-être physique et mental et, subséquentement, de délivrance du certificat médical y afférent, se fera du 21 janvier au 07 février 2021, de 10 heures à 14 heures, au siège de la Cour constitutionnelle.

Article 4.- La présente décision sera notifiée aux trois médecins sus désignés, au ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, au ministre de la Santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, à la commission nationale électorale indépendante et publiée au Journal officiel.

Délibéré par la Cour constitutionnelle en sa séance du 19 janvier 2021 où siégeaient : Auguste ILOKI (Président), Pierre PASSI (Vice-président), Jacques BOMBETE (Membre), Marc MASSAMBA NDILOU (Membre), Delphine Edith ADOUKI, épouse EMMANUEL (Membre), Nadia Josiane Laure MACOSSO (Membre), Norbert ELENGA (Membre), ESSAMY NGATSE (Membre), Placide MOUDOUDOU (Membre), Emmanuel POUPET (Secrétaire général).